SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL
Portant sur l'interdiction de stationner
Place Louis LEBEL devant le n°5
Du 08 au 11 septembre 2026
N° V 062-767-26-195

Nous, ***Danielle VASSEUR***, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 27 août 2026 de l'entreprise ENSIO, sollicitant un arrêté de police de la circulation dans le cadre de tirage de fibre optique devant le 5 place Louis Lebel dans la période du 08 au 11 septembre 2026, nécessitant une restriction de circulation devant ledit immeuble.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter les travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :
Dans la période du 08 au 11 septembre 2026, la circulation sera restreinte devant le 5 place Louis Lebel afin de permettre la réalisation des travaux précités par l'entreprise ENSIO.

Les restrictions consisteront en :
- Empiètement ponctuel sur la chaussée générant un rétrécissement de celle-ci,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

Article 2 :
Durant les travaux, l'entreprise ENSIO devra conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992, mettre en place la présignalisation et la signalisation liés à ces travaux et notamment les panneaux d'interdiction de stationner.

Article 3 :
L'entreprise ENSIO seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux et devra réparer tous dommages éventuellement causés. Faute pour elle d'observer les prescriptions ci-dessus, elle y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 04 SEP. 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

VILLE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Pas-de-Calais)

Publié le : 04 SEP. 2026

Téléphone 03 21 47 00 10
Adresser le courrier à Monsieur le Maire - Hôtel-de-Ville - B.P. 40109 - 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex